

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Présents : Thomas GUILLET, Alexandre GAYET, Mathilde NIERE, Patrick GONDRAND, Jean-Pierre MARTY, Cédric LOCATELLI, Françoise EYMARD, Jean-Michel RENARD,

Excusés : Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE, Alexandre GAYET (arrivé à 18h15 après le vote de la 1^{er} délibération).

Monsieur Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Séance ouverte à 18 heures.

ORDRE DU JOUR :

- **Dissolution du budget annexe eau et assainissement dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Commune du Massif du Vercors et reprise de résultats au budget principal 2024.**
- **Conseil en Énergie Partagé (CEP) TE38.**
- **Installation par TE38 d'une borne de recharge pour véhicule électrique**
- **Création de deux emplois CDD au service technique**
- **Approbation de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP avec la CCMV**
- **Acquisition de parcelles par la commune.**

Dissolution du budget annexe eau et assainissement dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Commune du Massif du Vercors et reprise de résultats au budget principal 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Massif du Vercors du 31 mars 2023 relative à la mise à jour de ses statuts pour la prise de compétence « eau potable et assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/23 du 05 JUIN 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Il convient de procéder à la dissolution après clôture de l'exercice 2023 du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023. Les résultats de ce budget seront repris au budget principal une fois connus et les dépenses et recette afférentes à l'exercice 2023 seront supportées par le budget principal 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2023 ;
- APPROUVE que la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget soit versée au budget principal 2024 de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil en Énergie Partagé (CEP) TE38.

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de CORRENCON EN VERCORS, souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Installation par TE38 d'une borne de recharge pour véhicule électrique

Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la commune de Corrençon-en-Vercors de type : IRVE – Borne 6-22 kw 4 PDC. Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

- Montant prévisionnel de l'opération estimé à : 26 874.28€ HT
- Montant de la participation de TE38 : 18 168.28€ HT
- Part restante à la charge de la commune : 8 706.00€ HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le Fond de Compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le versement de fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 8 706.00€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Création de deux emplois CDD au service technique

Vu que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Garder un bon fonctionnement des services en vue d'une réorganisation en interne ;
- Faire face aux nécessités de service, notamment en période hivernale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE, la création à compter du 05 décembre 2023 de deux emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la grille de rémunération C1, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 364 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approbation de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP avec la CCMV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble des communes utilise l'application ILLIWAP qui permet la transmission d'informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d'un outils ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;

Considérant que la Communauté de Communes du massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'ILLIWAP pour un montant de 3 450€ TTC, renouvelable par tacite reconduction. Cet abonnement donnera accès à chacune des communes à la formule premium ;

Considérant que CCMV facturera une fois par an l'abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

- Autrans-Méaudre : 862.50 €
- Corrençon-en-Vercors : 224.25 €
- Engins : 224.25 €
- Lans-en-Vercors : 724.25 €
- Saint-Nizier-de-Moucherotte : 552,00 €
- Villard-de-Lans : 862.50 €

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre l'intercommunalité et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE

La convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la Communauté de Commune du massif du Vercors.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents ;

Acquisition de parcelles par la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite acquérir d'une partie de terrain situés au Clos de la Balme, appartenant à Claude GAILLARD et Catherine GAILLARD épouse CHOUX (Nus propriétaires) et Mme PONS Marguerite épouse GAILLARD (Usufruitière), afin de régulariser l'utilisation de la voie d'accès menant au parking « front de neige » du domaine de ski alpin.

Rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal n° 71/23 missionnant Mr BONIN Géomètre SCP BONIN FAVIER à réaliser les documents nécessaires au bornage.

Après échanges de vues, le conseil municipal :

DECIDE de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 18 d'une contenance totale de 38 107 m² pour une superficie de 5 210 m² au prix de 10 € le mètre carré soit 52 210 € (cinquante-deux mille cent euros).

Charge Maître Martin MARECHAL, Notaire à GRENOBLE à effectuer les formalités nécessaires.

Charge le Géomètre, Mr BONIN FAVIER, à finaliser les documents nécessaires au bornage.

INFORME que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.